

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, qui
est au n. 27, et grande rue
Mercière, n. 52, au 2e.
A PARIS, à la librairie-correspondance
de P. Justin, place de la Bourse,
n. 8.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le Censeur donne les nouvelles 24
heures avant les journaux de Paris.
PRIX :
16 francs pour 5 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône
1 franc de plus par trimestre.



LYON, 5 février.

REMBOURSEMENT DU CINQ POUR CENT.

M. Em. Pereire, ancien rédacteur du *National*, aujourd'hui l'un des directeurs du chemin de fer de Paris à Saint-Germain, vient de publier dans plusieurs journaux un article sur la conversion des rentes, qui renferme des renseignements curieux ; nous copions ici le tableau des emprunts et rachats effectués par le trésor depuis la restauration.

Depuis 1816 jusqu'à la fin de 1835, le Trésor a émis des emprunts pour une somme de 1,792,183,159 f.
L'indemnité des émigrés a donné lieu à une émission de 26,100,000 f. de rente, qui, au cours de 75 f., représentent un capital de 632,500,000

Ensemble. 2,444,683,159 f.

Dans la même période, on a employé à l'amortissement des rentes un capital de 1,276,462,534 f.

Voici dans quel rapport les émissions et les rachats ont été effectués :

	SOMMES provenant des emprunts.	SOMMES consacrées à l'amortiss.	EXCEDANT des emprunts sur l'amortiss. formant la somme réellement empruntée.	PRIX moy. du 50/0 dans chacune de ces quatre périodes
En 1816, 17, 18, 19, et 20. (5 an.)	785,661,435	258,222,488	527,438,947	67 44
En 1821, 22, 23 et 24. (4 an.)	655,099,285	314,754,185	320,345,100	89 72
En 1825, 26, 27, 28 et 29. (5 an.)	652,500,000	587,878,388	264,621,412	102 44
En 1830, 31, 32 et 33. (4 an.)	371,422,419	315,607,273	55,815,146	97 05
	2,444,683,159	1,276,462,534	1,168,220,605	

Ainsi, dans les deux premières périodes formant ensemble neuf années on avait emprunté pour une somme de 847 millions, et le 5 p. 0/0 s'élevait de 59 fr. 25 (taux moyen de 1816) à 100 f. 50 (taux moyen de 1824), tandis que, dans les neuf années suivantes, la somme empruntée n'avait été que de 520 millions, et le 5 p. 0/0 qui, en 1825, était à 99 f. 44 (cours moyen), ne s'était élevé qu'à 102 f. 82. (Cours moyen de 1835).

M. Pereire donne ensuite le relevé des diverses natures de rente inscrites au 1er janvier 1834.

	RENTES immobilisées.	RENTES mobilisées.	TOTAL.
5 p. 0/0	58,248,619	108,574,485	146,623,104
4 1/2 p. 0/0	106,736	919,844	1,026,600
4 p. 0/0	406,083	2,715,061	3,121,146
3 p. 0/0	6,191,475	27,740,008	33,931,483
	44,932,933	159,749,598	184,702,533

Il résulte clairement de ces tableaux que la rente 5 p. 0/0 est le principal régulateur de l'intérêt des rentes, et que l'état d'incertitude où sont tenus les rentiers sur l'époque du remboursement, empêche seul le 5 p. 0/0 de s'élever au-dessus du taux où on l'achète aujourd'hui ; « Ainsi, dit M. Pereire, tandis que la dette de l'Angleterre se négocie en 3 0/0 à 92 fr., ce qui représente 328/100 d'intérêt, les 4/5 de la dette de France se négocient à 107, ce qui produit un intérêt de 470/100 0/0, c'est-à-dire que l'intérêt représentatif de nos fonds est supérieur de 1 1/2 0/0 à celui des fonds anglais. Cette différence n'est pas motivée ; elle ne saurait s'expliquer par une différence réelle de la richesse et du crédit dans les deux pays. S'il est vrai que nous n'ayons ni l'industrie ni le commerce de l'Angleterre, ni ses établissements de banque, nous avons une dette qui ne s'élève qu'au cinquième de celle de ce pays. L'intérêt de nos rentes forme le sixième du revenu public de France, tandis que le service des rentes d'Angleterre absorbe les deux tiers de son revenu public ; et, du reste, il faut songer que les capitaux sont cosmopolites de leur nature, et que si notre crédit reposait sur des bases stables, il s'établirait tout naturellement un équilibre entre les fonds français et les fonds anglais. Les capitaux de l'Angleterre concourraient au besoin à le consolider.

Néanmoins ce concours inévitable ne serait même pas nécessaire ; car, malgré les dépenses extraordinaires que le résultat de nos guerres ou nos événements révolutionnaires ont nécessitées, notre dette ne s'est pas accrue en proportion de l'augmentation de la richesse mobilière de la France.

La différence qui existe entre la dette consolidée de France et celle d'Angleterre disparaît à peu près pour ce qui est de la dette flottante. Les billets de l'échiquier représentent un intérêt de 2 0/0, et nos bons du trésor se négocient au même taux. L'expérience a démontré que la réduction opérée sur l'intérêt de ces bons n'en a pas diminué la demande, ce qui prouve que c'est moins pour l'intérêt qu'on les recherche, que pour la sécurité du placement qu'ils procurent.

M. Pereire propose une mesure qui nous semble facile et avantageuse pour le trésor : « L'état, dit-il, devrait immédiatement adopter le système de la conversion volontaire

des rentes perpétuelles en rentes viagères, qui est pratiquée depuis long-temps en Angleterre. Dans ce pays un rentier peut, à tous les instans, obtenir un titre viager en échange de sa rente évaluée au cours du jour. Les tables sont arrêtées d'avance ; elles fixent l'intérêt à un taux plus ou moins élevé, selon l'âge du titulaire. »

Les autres projets de M. Pereire ne nous paraissent pas aussi judicieux. Comme ceux de M. Humann et de M. Gouin, ils mettent en doute le droit de l'Etat à rembourser les rentes, et ont tout-à-fait l'air d'accorder des demi-faveurs pour faire pardonner une injustice.

Où l'Etat a le droit de rembourser au pair ou bien il ne l'a pas : s'il l'a, et tous ceux qui soutiennent de près ou de loin la conversion sont obligés de l'accorder, nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de faire la moindre concession de temps ou d'argent pour exécuter ce remboursement.

Il nous semble que le moyen le plus simple est aussi le plus facile ; — Si l'on peut rembourser le 5 p. 0/0 tout entier, on a à plus forte raison le droit de n'en rembourser qu'une partie.

Ne peut-on pas diviser les deux milliards remboursables de rentes de 5 pour 0/0 en fractions de 500 millions chacune, décider par une loi que ces fractions seront tirées au sort qui seul désignera au moment précis la fraction à rembourser immédiatement.

Le trésor, avec ses ressources, aidé de la banque et des banquiers, pourra facilement réunir des capitaux suffisants pour faire face à toutes les chances que présentera un remboursement de 500 millions, surtout quand on songe que ces 500 millions se trouveront jetés forcément sur la place, et ne demanderont pas mieux que de rentrer immédiatement dans les fonds publics.

Si d'ailleurs on craignait que trop de rentiers ne préférassent garder leur argent sans emploi pendant un semestre entier pour embarrasser le trésor, supposition qui n'est pas admissible, on pourrait facilement diviser les 100 millions de 5 p. 0/0 en 6 fractions au lieu de 4.

Au moyen de cette division, il n'y aurait donc plus à manier qu'une somme de rente, relativement peu considérable, et certes, il y a long-temps que le 5 p. 0/0 eût été remboursé, s'il ne se fût composé que de 25 millions de rente.

La conversion de la seconde fraction ne serait commencée qu'après la parfaite réussite de la première ; mais nous pensons que le sort devrait toujours désigner cette fraction, pour que les possesseurs des rentes converties les dernières ne jouissent pas d'un trop grand privilège sur les rentiers remboursés d'abord.

De plus, il ne serait pas nécessaire d'émettre des rentes à un intérêt uniforme pour toutes les fractions de la rente 5 p. 0/0. Au contraire, si le 4 p. 0/0, prix auquel nous supposons que la première de ces fractions pourrait être émise, se trouve dépassé au bout de six mois ; il nous semble juste que la fraction suivante fut convertie en 3 fr. 75 c. ou en 3 fr. 80 c. p. 0/0. Cela dépendrait des taux d'intérêt que demanderaient les banquiers et de la hausse qu'aurait subie la rente précédemment émise.

Si le 5 p. 0/0 actuel se trouvait ainsi converti en quatre ou six portions de rente donnant des taux différens, il serait désormais bien plus facile de mettre l'intérêt des dettes du trésor au niveau de l'intérêt de l'argent en France, chaque fois que cette opération deviendrait nécessaire.

Les mesures que nous venons d'indiquer sans y attacher d'autre importance que celle d'une indication qui peut mettre sur la voie d'un plan complet, n'offrent certes aucun secret de finances, ni aucune combinaison bien ingénieuse. Quant aux difficultés d'exécution, elles seraient, ce nous semble, peu considérables.

En émettant chacun des emprunts qui deviendraient successivement nécessaires, au taux fixé de 98, par exemple, il faudrait laisser les banquiers souscrire, en concurrence, l'intérêt qu'ils jugeraient raisonnable, pourvu qu'il ne fût pas supérieur à 4 p. 0/0. On obtiendrait, à chaque fois, à coup sûr, un intérêt différent ; le capital de la dette ne serait augmenté que de deux pour cent ; cet avantage suffirait aux banquiers qui auraient de plus l'espoir de voir leur emprunt s'élever au-dessus du pair ; il profiterait également aux rentiers qui accepteraient la conversion et à qui on ferait la même remise qu'aux banquiers.

Cette prime de 2 p. 0/0 serait bien inférieure à celles que les divers projets annoncés offrent aux rentiers et capitalistes, et de plus, comme nous avons dit, l'Etat aurait la chance de payer, pour quelques parties de sa dette nouvelle, au-dessous de 4 p. 0/0 d'intérêt.

En résumé, nous pensons que le 5 p. 0/0 en masse est trop difficile à manier ; — que l'Etat a le droit de le diviser en quatre ou six séries remboursées successivement ; — que le sort doit fixer l'ordre de ces séries ; — que le taux d'intérêt payé pour chacune des séries converties ne doit pas être uniforme ; — que la prime payée aux rentiers ou aux banquiers ne doit pas être et ne peut pas être supérieure à 2 p. 0/0.

V. P.

Les bureaux de la chambre des députés ont autorisé la lecture des deux propositions de MM. F. Bodin et Boissière sur la réduction de la rente. MM. les députés veulent, sans doute, laisser toute liberté à la discussion sur ce point important ; les différens systèmes de conversion seront ap-

pelés à développer leurs avantages respectifs devant la chambre.

C'est lundi qu'a dû s'engager le grand débat parlementaire qui se terminera par le renversement du ministère ou par un acte de faiblesse et de couardise que la chambre ne peut commettre sans se déshonorer aux yeux du pays.

Après avoir terminé l'interrogatoire de Boireau, la cour des pairs, dans la fin de son audience du 2 février a entendu Bescher, puis quelques témoins qui ont déposé sur les faits relatifs à l'arrestation de Fieschi.

Boireau, comme les co-accusés Morey et Pepin, a opposé les dénégations les plus formelles aux assertions de Fieschi. Il n'a eu aucune connaissance de l'attentat ; il n'était aucunement lié avec Pepin, n'a reçu de lui aucune confiance, il n'est nullement monté sur le cheval de ce dernier, le 27 juillet, pour passer devant les fenêtres de Fieschi. Enfin, Boireau a protesté de son innocence avec un air de fermeté et de franchise qui a produit, dit-on, une impression favorable sur la cour et sur l'auditoire. On a remarqué que Fieschi semblait animé d'une sorte de bienveillance pour son jeune co-accusé. Cet homme en effet qui, les jours précédens, avait déployé tant de haine et de désir de vengeance contre ceux qu'il appelle ses complices, cherchait presque à revenir sur les accusations qu'il avait énoncées contre Boireau ; il laissait voir ses regrets de ce que ce jeune homme fût compromis dans cette affaire.

Quant à Bescher, son interrogatoire a été de courte durée ; aucune charge de quelque valeur ne s'élève contre lui. Il est évident pour tous que ce prévenu n'a été compris dans l'accusation que pour se voir acquitté. Il fallait à la cour un acte de clémence et de mansuétude ; Bescher a été, à ce qu'il paraît, mis en cause dans cette seule intention.

Nous voyons dans notre correspondance, qu'au commencement de l'audience du 3 février l'interrogatoire des témoins n'a fait que reproduire les charges déjà connues d'après les dépositions écrites. Mais un incident grave est survenu pendant l'audience. Fieschi, encouragé par l'espèce de comperage de l'accusation avec lui, contre les autres co-accusés, s'est jeté dans une déclamation qui a beaucoup embarrassé la complaisance de ses juges. Il a vanté les services rendus par lui au gouvernement, et il a osé dire qu'il attendait une sorte de récompense pour le mal qu'il a fait aux partis. *Le gouvernement saura ce qu'il a à faire.* Ces paroles peuvent laisser croire qu'on a insinué à Fieschi qu'il n'était pas indigne de pardon puisque les événemens se sont chargés d'apporter à son crime des circonstances atténuantes, une réaction politique favorable au gouvernement et l'anéantissement des espérances républicaines.

Au reste, si l'on a fait espérer à Fieschi qu'il aurait sa grâce, on l'a trompé, car si nous en croyons notre correspondant, les ordres pour son exécution sont déjà donnés ; elle doit avoir lieu le lendemain même de la condamnation, au point du jour.

Les journaux de Paris confirment les bonnes nouvelles d'Espagne que nous avons données hier.

La dissolution des Cortès est un grand désappointement pour les doctrinaires, qui se repentiront d'avoir donné de si mauvais conseils à leurs amis de Madrid. Ceux-ci seront certainement en fort petit nombre dans la prochaine chambre des procuradores, et ils auront ainsi perdu leur influence pour avoir voulu en trop abuser. Ils avaient cru pouvoir dicter des lois au ministère ; ils avaient cru que le parti des juntes n'oserait plus contrarier leur marche contre-révolutionnaire ; ils en sont justement punis.

La dissolution des cortès n'est pas sans analogie avec le 5 septembre 1816, et cette analogie n'est pas seulement dans les situations respectives des partis politiques : il s'agit aujourd'hui, en Espagne comme en France, à cette époque, de changer, par les électeurs, la majorité de la chambre et de changer, par la chambre, la loi électorale.

OPINION DES JOURNAUX SUR LA DISSOLUTION DES CORTÈS.

Journal du Commerce.

M. Mendizabal vient de frapper un grand coup en dissolvant les cortès réfractaires à ses intentions progressives et libérales. Cette mesure était dans les éventualités prévues au moment de la convocation de ces assemblées, qui pendant une session de dix mois avaient soutenu de leurs votes le système de résistance renversé par l'insurrection des juntes ; mais on aurait pu en éviter la fâcheuse nécessité, si le chef du gouvernement avait su toujours garder une attitude plus ferme devant l'ancienne majorité disciplinée par M. de Toreno. M. Mendizabal avait donné du cœur à ses adversaires en faisant la faute de déclarer au début de la session qu'il se retirerait, lui, ministre d'une révolution populaire, s'il n'obtenait pas la majorité dans les chambres du statut royal : la mesure vigoureuse qu'il vient d'adopter est en opposition avec cet engagement qu'il n'aurait jamais dû prendre, et c'est bien vainement que la *Gazette de Madrid* s'efforce de pallier cette contradiction évidente. Une faute non moins grave de M. Mendizabal est d'avoir affecté une neutralité impossible dans les

débats de la loi vitale qui se discutait, et d'avoir abandonné aux attaques de MM. de Toréno et Martínez de la Rosa le système d'élection mixte conçu par ses soutiens parlementaires, MM. Galiano, Arguëlles et Caballero, au lieu d'en avoir fait franchement une question de cabinet. Il n'a pas montré plus de décision pour la défense du principe de la capacité, qu'il avait cependant proposé lui-même. Sur la question où la scission s'est enfin déclarée, celle des circonscriptions, M. Mendizabal biaisait encore, et se rejetait pour faire admettre l'élection par provinces, sur la misérable objection du temps qu'il faudrait pour découper les provinces en petits districts de façon à complaire à MM. les doctrinaires espagnols. En suivant une marche si méticuleuse, que l'on peut mettre sur le compte de la complète inexpérience parlementaire de M. Mendizabal, ce ministre devait être battu par ses adversaires de tribune, et il l'a été en effet. Heureusement, il paraît que sa popularité n'a pas souffert de ces fautes si graves, à en juger par l'accueil qu'a reçu à Madrid la mesure de dissolution et par le mouvement d'opinion qui s'est déjà manifesté pour le soutenir au pouvoir.

Il n'en est pas moins fâcheux que, dans les circonstances critiques où se trouve l'Espagne, il soit devenu nécessaire de lui imprimer une secousse pareille à celle d'une réélection générale, et que pour l'exécuter, M. Mendizabal n'ait à sa disposition que le système étroit, faux et impopulaire que l'on voulait réformer par la nouvelle loi d'élection. Ce n'est pas qu'à nos yeux le résultat soit douteux le moins du monde; les élections, faites sous l'influence d'une excitation populaire qui ne peut que s'accroître jusqu'au moment décisif, seront nécessairement faites dans le sens de la révolution. M. de Toréno a fort habilement prouvé au commencement de la discussion que dans les temps de crise les élections étaient toujours faites dans le sens des nécessités dominantes, quels qu'en fussent le mode et les instruments; il verra peut-être bientôt que cette maxime est plus vraie qu'il ne le croyait lui-même, lorsqu'il s'efforçait de faire prévaloir dans la chambre élective un système pire peut-être que celui du statut royal.

Temps.

Le courrier a confirmé les événements de Madrid, annoncés incomplètement par le télégraphe. C'est, comme nous le soupçonnions, un nouveau vote de la chambre des procuradores sur l'article 34 du projet de loi électorale, qui a décidé M. Mendizabal à dissoudre la chambre.

Avant d'en venir à cette mesure, il paraît qu'il avait manifesté l'intention d'offrir sa démission à la reine. Mais à peine le bruit en fut-il répandu dans la ville, que la municipalité et le commerce se hâtèrent de signer des adresses pour réclamer le maintien du ministre auquel l'Espagne doit le retour de l'ordre et d'un gouvernement normal. Appuyé de ces marques de sympathie et armé du vote de confiance, M. Mendizabal n'a plus hésité entre les deux partis qu'il avait à prendre.

La nouvelle chambre est convoquée pour le 22 mars. L'élection aura lieu suivant le mode prescrit par le statut royal, c'est-à-dire en suivant les deux degrés.

Le décret de dissolution a été accueilli très-froidement par la chambre des procuradores, et avec des vivats par celle des procuradores. On présume que le ministère, en supposant que les élections lui soient tout-à-fait favorables, ne pourra se dispenser de nommer une fournée de procuradores pour mettre la majorité de la chambre aristocratique en harmonie avec la majorité de la chambre plébéienne.

On pense aussi à Madrid que le ministère sera fortifié par l'adjonction de MM. Isturitz, Arguëlles et Galiano.

Au surplus cette capitale est parfaitement tranquille, et la conduite du premier ministre est l'objet des éloges de toute la presse.

Voici la fin de la dépêche télégraphique qui avait été interrompue hier par la non-communication :

« Le motif de cette mesure (la dissolution des cortès) est le rejet, par la chambre des procuradores, de l'article 34 du projet de loi électorale présenté par la majorité de la commission de cette chambre. »

Une dépêche, en date du même jour, dit qu'à Madrid, on croit que MM. Isturitz et Galiano seront nommés ministres.

National.

La majorité Toréno de la chambre des procuradores a usé de sa force ou plutôt de la faiblesse de ses adversaires. Les deux partis se combattaient avec les mêmes moyens, mais celui qui a succombé dans cette discussion avait d'autres ressources auxquelles il a bien imprudemment renoncé.

Malgré les sollicitations, les intrigues de toute espèce du ministère, les amis de M. Toréno ont achevé dans la séance du 25 de ruiner cette loi électorale, qu'ils avaient déjà aux trois quarts détruite. Ils ont profité des leçons qui leur viennent de France et substitué l'élection par districts à l'élection provinciale.

Cinq voix de majorité contre le projet de la commission, appuyé par le ministère, ont enfin prouvé à M. Mendizabal à quelles tristes conditions le vote de confiance, la dictature lui avait été accordée.

Dans son respect pour les volontés de la chambre, M. Mendizabal a d'abord voulu se retirer. L'ambassadeur anglais ne l'a pas permis, et M. Mendizabal s'est retranché dans le statut royal : la dissolution a été prononcée. On a remarqué que MM. Martínez de la Rosa et Toréno n'assistaient pas à la dernière séance, dans laquelle l'ordonnance de dissolution a été signifiée aux procuradores. Ces chefs de l'opposition victorieuse craignaient-ils une manifestation plus énergique ?

Le ministre dictateur fait un appel à ce qu'il nomme l'Espagne, c'est-à-dire aux électeurs du statut royal de la reine Christine, de M. Martínez de la Rosa; cette nouvelle épreuve doit être tentée dans les termes du décret du 20 mai 1834. D'après ce décret, les ayuntamientos, ou municipalités, se réunissent au chef-lieu d'arrondissement et s'adjoignent un nombre égal des plus forts imposés. Cette

assemblée électorale du premier degré choisit deux électeurs qui sont envoyés au chef-lieu de département, afin d'y nommer le nombre de députés fixé pour chaque département.

L'assemblée des ayuntamientos est convoquée pour le 17 février, les collèges électoraux pour le 26; l'assemblée préparatoire des cortès aura lieu le 17 mars, et l'ouverture le 22 du même mois.

Ainsi, voilà la révision du statut royal et les autres objets importants qui pourront être soumis aux chambres (ce sont les termes de l'ordonnance) ajournés à trois mois, qu'il faut ajouter à tout le temps déjà perdu par M. Mendizabal. L'Espagne supportera-t-elle ce nouveau délai? se traînera-t-elle à la suite des expériences politiques, des essais financiers d'un ministre qui, depuis long-temps, a donné la mesure de son incapacité? Nous ne le pensons pas.

Pendant que l'on agiote et que l'on bavarde à Madrid, il y a dans les provinces des hommes qui jouent leur fortune et leur vie dans l'intérêt de la révolution, et qui n'ont pas, comme les faiseurs d'emprunts et de discours, la ressource d'une nouvelle émigration, et, en attendant, les profits du pouvoir.

Ces combattans de Navarre et de Catalogne, ces jupes indignement trompées par M. Mendizabal, n'attendent pas qu'il lui plaise de donner une seconde représentation de cette parade parlementaire dont les gouvernements de France et d'Angleterre soufflent les rôles et tiennent les ficelles.

On prétend que M. Mendizabal joue hardiment sa tête : c'est une triste expiation des fautes qu'il a commises, et qui, certes, ne tirera pas l'Espagne de la voie funeste dans laquelle il l'a engagée.

Nous n'avons pas plus d'espoir dans la dictature de M. Mendizabal que nous n'avons eu de confiance dans son ordre légal.

En révolution, on ne modifie pas une constitution octroyée : on la renverse ou on tombe avec elle; mais aujourd'hui, M. Mendizabal n'a plus le choix : il a été trop long-temps l'agent du statut royal pour être jamais l'homme de la souveraineté du peuple.

BOURSE DE PARIS, DU 3 FÉVRIER.

Les fonds, tant espagnols que français, ont éprouvé une hausse assez marquée.

L'opinion générale, relativement à la conversion du 5 p. 10, était que le ministère comptait sur un ajournement et que ce vote aurait même lieu à une forte majorité.

On affirmait aussi que des dépêches du général Harispe, arrivées ce matin, annonçaient au gouvernement le soulèvement prochain d'une portion de la frontière de Navarre et de Biscaye contre les bandes carlistes.

On sait que le conseil de révision pour l'examen des remplaçans s'assemble tous les mois. M. L....., honorable père de famille, nous rapporte que, venu aujourd'hui 5 février à la Préfecture où se tient ce conseil, pour faire remplacer son fils, il a été obligé d'attendre quatre ou cinq heures sur une galerie découverte, et exposé à la pluie et au vent. L'impatience de la foule qui se pressait aux portes du conseil a occasionné un certain tumulte, et dans ce moment est survenu un général, que M. L..... a entendu adresser les paroles suivantes à deux factionnaires : « Ne savez-vous pas vous servir de vos crosses ! »

Le général Buchet ayant été promu au grade de lieutenant-général, M. le maréchal-de-camp de St-Michel a été désigné pour le remplacer dans le commandement de la subdivision du Rhône.

M. le maréchal-de-camp Foucher a été nommé au commandement d'une brigade, à Lyon.

M. le lieutenant-colonel Dupouey a été nommé chef d'état-major de la 7^e division militaire.

Par suite de la disposition qui organise en deux brigades les régimens de la place de Lyon, le lieutenant-général commandant la division a arrêté la répartition, ainsi qu'il suit :

1^{re} brigade, M. le maréchal-de-camp de Saint-Michel.

7^e et 20^e régimens d'infanterie légère.

3^e chasseurs à cheval.

Un officier-général a en outre le commandement de la division du Rhône et des autres troupes qui sont dans le département du Rhône, et qui ne font point partie de la première brigade.

2^e brigade, M. le maréchal-de-camp Foucher.

1^{er} de ligne.

18^e Idem.

60^e Idem.

Le bataillon du 50^e de ligne,

Et le train des équipages.

Un habitant du quartier de la Quarantaine nous écrit pour se plaindre de la manière dont le service de la voirie se fait sur ce point de la ville. Il nous assure que la rue de la Quarantaine n'a pas été balayée depuis trois mois; les glaces brisées et fondues n'ont jamais été enlevées. Lorsqu'on se plaint aux agens de police ils répondent aux habitans de balayer eux-mêmes. Cette incurie provoque chaque jour de nouvelles réclamations et fait désirer vivement un mode de nettoyage des rues plus expéditif et qui s'opère avec plus d'exactitude.

A ce sujet et en terminant, notre correspondant fait des vœux pour que la machine inventée par M. Bernet dont nous avons parlé dans un de nos derniers numéros et qui semble offrir tant d'avantages attire les regards de l'autorité municipale dont le devoir est de rechercher tous les moyens propres à rendre la cité plus salubre et moins hideuse dans son aspect.

L'ouverture du cours de physique de la faculté des sciences aura lieu lundi 15 février, à six heures du soir, dans l'amphithéâtre de la faculté, quai de Retz. Les leçons continueront les lundi et jeudi de chaque semaine, à la même heure.

M. le professeur Tabureau exposera, pendant le premier semestre, les théories de l'électricité et du magnétisme. Il insistera sur les phénomènes électro-magnétiques et sur l'influence chimique de l'électricité.

M. Faurie, chargé de remplacer provisoirement M. Bousingault, ouvrira le cours de chimie de la même faculté, mardi 9 février, à 11 heures, dans l'amphithéâtre, quai de Retz, et le continuera les vendredis et mardis suivans à la même heure.

Un concert sera donné le 27 février dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, par MM. Alday jeune et Guérin, au profit du dépôt de mendicité. La destination de ce concert et le talent bien reconnu de ceux qui en ont conçu la philanthropique idée ne peuvent manquer d'y attirer la foule.

Mercredi soir, entre cinq et six heures, un rassemblement considérable s'est formé sur la place Sathonnay. Il avait été provoqué par des cris : *A l'assassin !* qu'avait fait entendre une femme, revendeuse sur ladite place. Le commissaire de police, s'étant rendu sur les lieux, a fait arrêter l'individu qui avait frappé cette femme, et tout est rentré dans l'ordre.

Correspondance particulière du Censeur.

Paris, 3 février 1836.

Nous savons qu'un grand nombre d'intrigues sont mises en jeu pour ébranler la majorité : vous énumérer toutes les places, toutes les faveurs qui sont promises, serait chose impossible; tout l'enjeu ministériel est sur la table; il faut gagner la partie à tout prix. La gagneront-ils ?

— Un incident assez dramatique est venu troubler un instant la représentation qui a eu lieu lundi aux Italiens, au bénéfice de Rubini. Au moment où M^{lle} Grisi allait entrer dans sa loge, elle trouve sur son passage un individu nommé Dupuy et qui lui faisait la cour depuis deux ans. Cet homme dont la figure était bouleversée, allait se jeter sur elle, quand il en fut empêché par son oncle et par le directeur, M. Robert : le coupable se débattit, tira une épée renfermée dans sa canne, et en blessa à l'oreille l'oncle de M^{lle} Grisi. La garde étant arrivée, on l'a arrêté et conduit au poste, où l'on trouva sur lui deux pistolets chargés. Il a été conduit à la préfecture de police.

— Le tribunal de police correctionnelle de Bourbon-Vendée vient de réformer un jugement du tribunal correctionnel de Fontenay, qui avait renvoyé absous un prêtre accusé d'outrages à la morale publique.

Le tribunal de Bourbon-Vendée l'a déclaré coupable d'avoir excité à la débauche et à la corruption des jeunes filles au-dessous de vingt-un ans, et l'a condamné à deux ans de prison, cinquante francs d'amende et aux dépens.

— C'est le 4 février qu'a dû s'ouvrir le parlement anglais. M. O'Connell est de retour de son voyage triomphal à Liverpool et à Birmingham. Quelques journaux whigs prétendent qu'il sera question de la Pologne dans le discours de la couronne, et que l'adresse des communes passera sans amendement. Les feuilles tories affirment, de leur côté, que leur parti n'est rien moins que découragé, et qu'il espère bien donner de grands embarras au ministère, même dans la chambre des communes.

COUR DES PAIRS. — PROCÈS-FIESCHI.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER. — FIN DE L'AUDIENCE DU 2 FÉVRIER.

On continue l'audition des témoins.

M. Villers (Basile-Bénéonice), âgé de 49 ans, inspecteur de police, attaché au service de sûreté, dépose : Le 28 juillet, mes camarades et moi nous avions été successivement employés à veiller à l'ordre dans la rue Meslay, la rue Ste-Apolline, et en général près de la Porte St-Martin. Vers onze heures et demie le sieur Bourseau, mon collègue et moi, nous reçûmes ordre de tenir la ligne gauche et de précéder le roi d'une vingtaine de pas, en surveillant attentivement les croisées des maisons et les personnes de la foule; il nous était recommandé d'arrêter la marche du cortège dès que nous concevions la moindre inquiétude, et de traverser, s'il le fallait, les rangs de la troupe pour empêcher le roi d'aller plus avant.

J'étais de vingt pas en avant du cheval du roi sur le boulevard du Temple quand la détonation se fit entendre. Nous avions reçu l'ordre de nous déguiser en ouvriers; ce fut dans ce costume que je me dirigeai vers la maison n^o 50. Dans l'allée je fus arrêté par un garde national. Sur l'ordre de M. Haymonet, et après que j'eusse montré ma carte d'agent on me laissa entrer. Je montais l'escalier, mais voyant que déjà plusieurs personnes suivaient cette direction, je fus avec le sergent de ville Lefèvre dans la cour de la maison. Un petit pot de fleurs tomba à mes pieds, je levai la tête, et je vis un homme vêtu d'une blouse, couvert de sang, suspendu à une corde, mettant le pied sur le toit d'une maison voisine.

Le témoin explique ici comment il s'y prit, à l'aide de planches et de gouttières, pour tâcher de rejoindre l'assassin, et il continue : Je venais d'arriver dans la cour du n^o 52, quand je fus arrêté par des gardes nationaux. Je me recommandai de ma qualité; je montrai ma carte. Un commissaire de police qui était là dit : Je ne connais personne; qu'on l'arrête.

On fit plus, on me fouilla; et comme nous avions tous l'ordre d'être munis de poignards, j'en avais un. Je n'avais plus ma carte, qui s'était perdue dans ce trouble, et mon arme déposait contre moi; mon costume d'ouvrier ne m'était pas propice non plus; je fus radement maltraité. Je me récriais inutilement; on m'objectait toujours mon poignard; mais je disais : Non-seulement je dois avoir mon poignard, mais j'aurais dû être porteur de deux pistolets; j'en avais reçu l'ordre. Croyez-vous donc qu'on fait la police de sûreté avec des mitaines ?

Enfin on me mena prisonnier au poste du Château d'Eau; dans ce même moment on y conduisait l'assassin. C'est en ma présence qu'on l'a fouillé. Au moment où l'on saisissait la poudre qu'il avait dans une poche, il s'est trouvé mal. Il est tombé la tête la première entre mes jambes, et son front est venu frapper sur le lit de camp au bord duquel il était placé.

La méprise de mon arrestation ayant été reconnue, je fus aussitôt mis en liberté.

M^e Dupont : La cour se rappellera les premiers détails donnés par le témoin. Elle a pu voir par ces détails que la surveillance de la police ne s'ap-

Il est six heures, la séance est levée pour être reprise demain à midi.

Correspondance particulière du Censeur.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER. — AUDIENCE DU 3 FÉVRIER.

A midi et demi, les accusés sont introduits. Quelques instans après, la cour entre en séance.

M. Cauchy, greffier, procède à l'appel nominal.

M. le président : Accusé Bescher, avez-vous entendu dire à Fieschi que des détenus du procès d'avril, avaient logé chez vous ?

Bescher : C'est vrai, M. le président.

D. Quels étaient-ils ?

R. Je ne me rappelle pas bien leurs noms, mais je crois que Calusac en était.

M. le président : Fieschi, deux tabliers ont été trouvés chez vous, d'où venaient-ils ?

Fieschi : J'avais deux tabliers quand je travaillais à la manufacture de papiers peints. J'avais gardé l'un lorsque j'ai fait le coup, l'autre je ne sais pas ce qu'il est devenu. Je ferai observer que l'un a bien trouvé chez moi deux chapeaux, et je suis bien sûr que je n'en avais laissé qu'un, l'autre est venu, je ne sais comment. Lorsque je baissai la machine, apercevant M. Ladvocat, je quittai mon tablier et je le jetai par terre. Je voulais aller tout lui avouer, lorsque je me représentai Pepin et Morey. On me dira que je suis un lâche, me dis-je, ma vie était insupportable. Bah ! pour en finir autant aujourd'hui que demain, et je tirai. Je crois qu'en jetant sur la machine mon tablier, j'ai dérangé la poudre, ce qui a empêché que quelques canons ne partissent. Maintenant, la preuve que je me souviens bien de tout, c'est que lorsque je fus un peu touché (ou rit), je restai un instant étourdi et je m'appuyai à gauche contre le mur, je n'y voyais plus clair ; le coup est manqué, me dis-je ; enfin j'attrapai la corde et je me laissai glisser sur le toit, puis dans la cour où je fus bientôt arrêté par les agens. Amené au corps-de-garde, je reçus un coup de poing d'un brave garde national dont j'ai parlé, et je jetai mon poignard sous le lit. Emporté en prison sur un brancard, quand on passa sur le pont Louis-Philippe, je me disais, ou ferait beaucoup mieux de te jeter à l'eau, car je prévoyais bien toutes les suites de mon arrestation, et que mon affaire était faite. Arrivé à la Conciergerie, les geôliers s'acharnèrent comme des chiens après moi. Vous voyez que je me souviens bien de tout.

M. le président : Avez-vous connu les gens qui ont couché chez Bescher ?

R. Non, je savais seulement que c'étaient des détenus d'avril, et je puis affirmer positivement que j'ai entendu Bescher désapprouver cette évasion.

M. le président interroge ensuite l'accusé Morey sur son voyage avec Pepin. L'accusé répond qu'il n'a fait que l'accompagner un instant, et qu'il connaissait le but du voyage, il ne s'agissait que d'affaires de famille.

Fieschi revient sur ses relations avec Bescher, et déclare qu'il n'a jamais été son complice, qu'il n'a rien su de l'attentat, mais que c'était un ardent républicain qui, aux affaires de juin, avait préparé des cartouches et des pétards.

Bescher nie ce fait, mais convient de ses relations avec les républicains.

Questionné sur le motif qui lui avait fait mettre un portrait du duc de Bordeaux dans sa chambre, Fieschi répond que c'est Morey qui lui en avait donné le conseil et que Pepin l'avait approuvé.

Morey nie cela positivement.

On introduit le témoin Salmon (Sophie), lingère, demeurant dans la maison qu'habitait Fieschi, boulevard du Temple, n° 50.

Le témoin dépose que Fieschi passa avec son père et sa mère toute la matinée du 28 juillet ; lorsque la revue commença, Fieschi leur dit : « Vous allez donc voir passer votre roi. » Quelques instans après, la détonation se fit entendre. La fille Salmon voulut rentrer chez elle, des gardes municipaux l'en empêchèrent ; en apprenant que le coup partait de la maison, sa mère éprouva un tel saisissement qu'elle en fit une maladie dont elle est morte le 10 décembre dernier ; son père succomba quelques jours après. (Le témoin pleure en faisant ce récit.)

M. le président : Ne venait-il pas chez Fieschi un homme âgé qu'il appelait son oncle ?

R. Oui, monsieur.

D. Quelle tournure avait-il ?

R. Il était un peu courbé, gros ; mais je n'ai jamais vu sa figure, car il passait de suite sans se faire trop voir.

M. le président : Morey, essayez de vous lever.

Deux gardes municipaux soutiennent l'accusé qui se remue à peine ; il ôte son bonnet de soie noire et laisse découverte sa tête chauve, dont la vue inspire une commisération générale.

L'accusé se tourne afin que le témoin puisse mieux se rappeler sa tournure.

Le témoin, après avoir long-temps examiné Morey, déclare que sa ressemblance avec l'oncle de Gérard est complète.

M. le président : Le 27 juillet au soir, est-il venu un jeune homme demander Gérard ?

Le témoin : Oui, monsieur, un jeune homme vint, Gérard n'y était pas ; il partait ; je le rappelle en lui disant s'il avait quelque chose de particulier à dire à Gérard. Rien du tout, répondit-il, je voulais seulement le voir ; dites-lui que c'est son ami Victor le mécanicien.

M. le président : Victor, levez-vous.

Boireau se lève.

Le témoin déclare ne pas du tout le reconnaître.

M. le procureur-général cherche à prouver que le témoin contredit ce qu'il a déposé dans ses précédents interrogatoires.

Le témoin déclare qu'elle reconnaît Boireau pour un jeune homme qu'elle a vu un dimanche sortir du café Périnet avec Fieschi et se prononcer avec lui sur le boulevard, mais non pour celui qui est venu le 27 juillet au soir.

Fieschi : Je ne demande pas plus la condamnation de Boireau que la mienne ; mais je veux dire la vérité tout entière et je tiens à la dire exacte. Boireau est venu chez moi ; mais je ne puis bien préciser les jours. Il venait fort rarement.

M. Dupont, avocat de Morey, veut expliquer la contradiction du témoin qui n'aurait pas d'abord reconnu Morey.

M. le procureur-général relit le procès-verbal de l'interrogatoire ; il constate que le témoin disait que l'oncle de Fieschi était gros, vêtu d'une redingote bleue, et avait un accent méridional tout particulier. Chez le juge d'instruction, le témoin reconnaît la tournure, mais non son accent.

M. Dupont : Nous établirons que jamais Morey n'a eu de redingote bleue ni de chapeau à larges bords, et qu'il n'a point d'accent méridional. Nous prions la cour de ne pas oublier ce fait.

M. le président : Les accusés ou les défenseurs ont-ils quelque chose à ajouter.

Fieschi : Je répéterai encore que je veux dire toute la vérité. De la manière dont était placée la loge du portier, il était impossible de reconnaître la couleur d'une redingote, pourvu qu'elle fût foncée.

M. le président : Introduisez le témoin Nina Lassave.

(Mouvement général de curiosité.)

Le témoin est introduit. Elle déclare être âgée de 19 ans, sans état. Elle est vêtue en grisette ; robe de toile peinte, schall violet, chapeau couleur de bois, doublé de bleu clair.

La première partie de sa déposition, relative aux faits qui ont précédé l'attentat, tend à établir que Fieschi l'avait assurée de l'appui de Pepin et de celui de Morey, s'il arrivait malheur à lui, Fieschi.

La fille Lassave dont le greffier est obligé de répéter ses dépositions s'ex prime avec assurance et volubilité, quoique d'une voix peu élevée.

Après l'attentat, je me rendis chez Pepin, soupçonnant que Fieschi était l'auteur de ce crime. Je ne rencontrai que Mme Pepin ; je lui demandai si elle connaissait Gérard : non, dit-elle ; mais Fieschi, repris-je : pas davantage ; tant mieux, répondis-je, car c'est lui qui a commis le crime.

Alors j'allai trouver Morey. Après quelque hésitation, il confessa que le crime avait bien été commis par Fieschi, et me donna rendez-vous à la barrière du trône pour s'expliquer plus longuement. Là il me raconta l'affaire dans tous les détails.

La déposition orale de la fille Nina Lassave concorde presque mot pour mot avec la déposition écrite que tous les journaux ont reproduite, quand la fille Lassave rapporte le propos de Morey, qui aurait dit, en parlant de Fieschi : Il n'est pas mort, et c'est un malheur ; il aurait bien fait de se brûler la cervelle comme je lui en avais donné le conseil.

M. le président, à Fieschi : Est-il vrai que Morey vous ait donné le conseil dont il est question ?

Fieschi : Oui, il me l'avait dit ; mais quand on a le courage ou, si l'on veut, la sclératesse de commettre un aussi grand forfait que le mien, il faut aussi savoir monter sur l'échafaud. Je ne me suis point tué parce que je suis Fieschi ; et jusqu'à la fin de ce procès, je serai Fieschi. (Mouvement et murmures.)

On reprend l'interrogatoire, mais bientôt Fieschi demande de nouveau la parole.

J'ai dit que je n'avais pas voulu me tuer ; savez-vous encore pourquoi ? c'est que j'ai lu l'histoire. J'ai su comment Louvel était mort. Courageux jusqu'à la fin ; mais sans faire connaître ses complices. Eh bien ! moi j'ai agi plus utilement pour mon pays ; Louis-Philippe n'est redevable de ce que j'ai reculé la révolution de 10 ans, peut-être de 20 ans. C'est un service, je crois, et après cela, le gouvernement saura ce qu'il a à faire. (Murmures dans la cour ; M. Pasquier paraît étourdi.) J'ai fait, moi, plus de mal aux barbes de boue, que la garde nationale et la police. Je les poursuivais en avril et en juin ; je leur ai porté le dernier coup par mon crime, en mettant le gouvernement à même d'écraser tous les partis.

Fieschi se rassied, au milieu de la stupefaction générale. Pais bientôt il se relève : M. le président, dit-il, M. le procureur-général, croyez-vous qu'il soit utile de retrouver les livres qui ont été retirés de ma malle chez Morey ? je sais où ils sont ; quelqu'un vient de me le dire. (Il porte son doigt à son front) Pensez-vous qu'il soit utile de les avoir ?

Silence du président et du procureur-général. Enfin M. Pasquier dit : Si vous savez où ils sont, dites-le.

Fieschi prend une feuille de papier et griffonne quelques lignes, qu'un huissier va porter au président.

M. Dupont, avocat de Morey, pose à la fille Nina Lassave, plusieurs questions sur certaines parties de son interrogatoire et de ses dépositions écrites.

M. Dupont demande à la fille Lassave si au moment où Morey la rencontra, le 29 juillet, elle et lui croyaient que Fieschi était mort.

R. Oui. — Eh bien ! concevez-vous que Morey, sachant que son unique complice était mort, aurait conté avec détail ses affaires à mademoiselle ?

D. Votre projet de quitter la Salpêtrière n'avait-il pas été arrêté avec Fieschi pour la fin de juillet ?

R. Oui.

D. Au moment de la détonation, vous étiez avec la femme Roux sur le boulevard du Pont-aux-Choux, n'avez-vous pas couru vers la rue Basse en criant : Je suis une femme perdue ?

R. Non. — Le témoignage de la femme Roux établit ce fait.

D. En rentrant à la Salpêtrière, après le crime, ne vous êtes-vous pas encore écriée : Je suis une femme perdue ?

La fille Lassave nie d'abord ; puis elle finit par avouer que, soupçonnant bien que Fieschi avait fait le coup, elle craignait d'être arrêtée. (Sensation.)

D. Vous dites que vous connaissiez Morey ? Dans vos premiers interrogatoires vous avez déclaré le contraire.

M. le procureur-général : L'avocat fait allusion ici à la déposition du 3 août : c'est depuis que la fille Lassave s'est décidée à dire la vérité.

La fille Lassave : Dans le commencement, je ne voulais pas compromettre M. Morey ; mais, peu habituée à mentir, j'ai bientôt été amenée à dire toute la vérité.

M. le procureur-général : La fille Lassave, dans ses premières dépositions, s'occupait surtout à défendre Morey.

M. Dupont : Je trouve, moi, que, dans ses interrogatoires, mademoiselle se défendait elle-même ; car, dans ma conviction, mademoiselle était informée des projets de Fieschi.

M. Dupont fait ensuite observer que, dans ses dépositions, Nina Lassave a déclaré avoir rencontré Morey et Fieschi tantôt près de la Gaité, tantôt près de la porte St-Martin. — La fille Lassave déclare qu'elle a voulu dire un café près de la Gaité, du côté qui va à la porte St-Martin.

L'avocat signale encore d'autres contradictions. Ainsi la fille Nina a dit que Morey était l'oncle de Fieschi ? par qui l'a-t-elle appris ? par Fieschi ; elle l'a donc vu le 27. — Nina finit par avouer que le 27 elle a reçu de Fieschi cette confidence.

M. Dupont, à Nina : Vous avez dit que, dînant avec Morey, chez le traiteur, à la barrière du Trône, Morey jeta des balles dans une haie.

R. Oui, monsieur ; Morey me l'a dit lui-même, car je ne l'ai pas vu les jeter.

M. le président : Ces balles ont été trouvées effectivement.

M. Dupont : Ces balles ont été comparées à celles qui ont servi à charger la machine, et elles ont été trouvées plus lourdes, preuve qu'elles n'étaient pas du même moule. (Bruits divers.)

M. le président : Il y a beaucoup de témoins à entendre ; vous entrez ici dans la plaidoirie.

M. Dupont : Ces détails sont de la plus grande importance ; et, dans l'intérêt de la défense, j'ai besoin d'insister sur eux. — (A Nina) : Vous avez dit que Morey vous avait dit avoir chargé les canons avec Fieschi ?

R. Morey m'a dit cela.

M. Dupont : Comment a-t-il pu vous dire que les canons qu'il avait chargés étaient ceux qui avaient crevé ?

R. Il l'a dit ; probablement qu'il le savait par les descriptions qu'on en avait faites après.

Un long débat s'engage entre l'avocat qui analyse chaque article des interrogatoires de Nina, et ce témoin qui s'explique avec beaucoup de clarté et d'assurance : elle charge beaucoup Morey, qui lui aurait fait des confidences complètes sur les préparatifs de l'attentat et ses arrangements avec Fieschi.

M. Dupont passe en revue tous les faits articulés par Nina sur les démarches de Morey pour lui faire quitter Paris d'abord, en lui offrant 60 fr. pour aller retrouver son frère ; puis sur son refus pour lui louer une chambre, rue du Long-Pont. (Une fatigue manifeste règne dans toute la salle à la suite d'un si minutieux débat.)

Fieschi se lève (Mouvement général d'attention.) : M. le président, je n'ai jamais menti la vie, je ne veux pas charger mes complices, je mendierais leur vie au contraire, mais je veux dire la vérité. Le moule qui a servi à couler les balles est chez le portier des archives du royaume, rue de Chaume ; on le comparera aux balles et on verra que je ne mens pas. (Avec force.) Oui messieurs, je le dirai à la face de la cour, de la nation, de l'univers, je dirai la vérité ! Je me suis tu long-temps, M. le président le sait bien, et lorsque j'ai voulu faire une révélation, j'ai choisi au milieu des ministres celui nommé à qui je voulais la faire. Je le répète, je ne veux pas plus qu'on coupe la tête à mes complices qu'à moi. Mais j'ai fait le sacrifice de ma vie, je crois servir d'exemple au monde. Pourtant j'aurais bien à dire sur Morey, c'est lui qui a chargé presque tous les canons de fusil, il est bon tireur, il connaît son affaire, aussi les a-t-il chargés en laissant du jour dans la charge, afin qu'ils éclatassent et le débarrassassent de moi. Qu'on fasse examiner la machine, les canons sont éclatés en divers endroits à des hauteurs droites pour que je ne fus pas manqué. Je ne lui en veux pas pour cela. On me connaîtra tout entier, il y a du bon chez moi, j'ai toujours aimé ma patrie, je n'ai consenti à révéler toute la vérité, que lorsque j'ai pensé que cela pouvait être utile à la nation. Je sais bien ce qu'il arrivera de moi, mais je serai vrai. On est tranquille à présent, n'en suis-je pas la cause ? Pour moi je ne souffrirai plus, car je serai chez les trépassés et j'en serai plus heureux. On peut croire, on a pensé peut-être, que c'était la haine contre mes complices, qui me faisait les charger ainsi ; non, je n'ai qu'une parole, j'ai voulu dire la vérité. (L'accusé qui a prononcé cette allocution da ton le plus animé se rasseoit d'un air presque triomphant.)

M. le président : Accusé Morey vous avez entendu tout ce qu'a dit le témoin Nina, persistez-vous à le nier ?

Morey : Certainement, je le dénie.

M. le procureur-général cherche à faire ressortir le cachet de vérité que portent les déclarations de Nina et rappelle que le carnet dont il a été question a été retrouvé dans les latrines de la maison de Morey, sur les indications.

Fieschi : Je n'ai pas oublié qu'on avait dit que Nina avait pu le jeter elle-même, en allant chez Morey après l'ouverture de la malle, rue Long-Pont. Je désire qu'on demande à la petite Nina, si elle est allée chez Morey depuis qu'il avait emporté les livres.

Nina répond que déjà le carnet avait été emporté par Morey, lorsqu'elle est retournée chez lui.

Morey persiste à nier ce fait. Interrogé sur ses relations avec Nina et sur les offres d'argent qu'il lui avait faites, il répond que c'était par pur commi

pliquait qu'à la porte Saint-Martin, à la rue Sainte-Apolline, à la rue Meslay ; qu'il ne s'agissait nullement de veiller sur l'Ambigu. Cette observation peut être plus d'importance qu'on ne pourrait croire au premier abord. Ferlay (Louis-François), garde municipal, dépose : J'étais en surveillance, le 28 juillet, sur le boulevard du Temple, près du café des Mille Colonnes, quand j'entendis l'explosion de la machine. M'étant précipité dans la cour de la maison du n° 50, je vis un individu vêtu d'un habit-veste dont j'ai oublié la couleur, lâchant une corde double fixée à une fenêtre et se glissant sur le toit d'un bâtiment voisin. Cet homme était sans chapeau, c'est-à-dire nu-tête. Mon adjutant, le sieur Pelissier, était survenu dans ces entre faites, et c'est ce que je fis, et je restai ainsi jusqu'à cinq heures du soir. Fieschi : La cour remarquera que je n'avais point un habit-veste. J'avais une blouse ; mais comme j'avais mon habit par dessous, il se peut que mon habit se soit retroussé et que le témoin n'ait remarqué que mon habit.

M. le président : Le quatrième témoin à entendre serait la dame Boillot, domiciliée rue des Fossés-du-Temple, n° 43, c'est-à-dire tout près de la maison Fieschi ; mais Mme Boillot est malade ; un certificat de médecin en justifie. J'ai chargé M. Zangiacom, juge d'instruction, d'aller chez elle hier recevoir sa déclaration.

M. Cauchy lit la déposition de Mme Boillot. Cette dame a vu Fieschi descendre tout ensanglanté par la fenêtre.

Mme Gomès, marchande de rubans, domiciliée boulevard du Temple, n° 52, dépose : J'étais le 28 juillet dans la maison contiguë à celle de l'accusé ; je regardais par la fenêtre. J'entendis l'explosion. Le bruit, la chute des bouilles portées par le vent sur ma tête, m'épouvantèrent à tel point que je me retirai aussitôt. Etant allée dans la cuisine, je vis un homme couvert de sang se présenter devant moi. Il venait d'entrer par la fenêtre ; il me dit : Laissez-moi passer ; il s'essuyait la tête avec la main, le sang l'aveuglait. Je reconnus aussitôt le locataire du troisième étage du n° 50.

M. Veysièrre, marchand de parapluies, rue de la Roquette, n° 14, dépose : J'étais le 28 juillet avec ma compagnie de garde nationale sur le boulevard du Temple, le dos tourné au Jardin Turc ; j'entendis une forte explosion. Je me portai rapidement sur la maison d'où le feu était parti. Je pénétrai dans un café voisin ; il y avait là un jeune homme qui nous dit qu'il jouait au billard ; il était sans habit et allait sortir. Je l'arrêtai.

Dans la rue Basse où je me rendis ensuite, j'aperçus un autre jeune homme en chemise de couleur, courant avec quelques personnes, et tenant dans une blouse ou dans un tablier des carottes ; je m'assurai de sa personne. Peu d'instans après je saisis un troisième individu ; il était blessé à la tête et couvert de sang. Lorsque je remis ce blessé dans les mains des gardes municipaux, je leur livrai aussi le jeune homme porteur de carottes.

M. Boguet, entrepreneur de charpente, capitaine de la garde nationale, dépose des faits de l'arrestation de Fieschi à laquelle il a contribué. Il déclare avoir aussi arrêté un jeune homme qui tenait dans ses mains des légumes. Avant allé au poste où Fieschi venait d'être transporté, il ne retrouva plus le second prisonnier qu'il avait fait et qu'il avait confié à plusieurs gardes municipaux.

M. le président fait répéter au témoin les circonstances de l'arrestation de l'assassin.

M. Boguet donne une explication de laquelle il résulterait qu'il a vu descendre deux individus de la fenêtre de Fieschi.

M. le président : Précisez bien votre pensée.

M. Boguet donne une nouvelle explication qui ne répand pas de lumière sur ce point.

Lefèvre (Antoine), sergent-de-ville, a contribué à l'arrestation de Fieschi. Il dit avoir pareillement arrêté un autre individu, âgé de 24 ans environ, vêtu d'un pantalon et d'un bourgeron de couleur grise. Ce jeune homme était blond et portait de petites moustaches blondes ; il était descendu au moyen d'une corde (selon le témoin) par la fenêtre de l'appartement de Fieschi.

Le jeune homme blond n'a pas été retrouvé.

M. le procureur-général : Ainsi, vous soutenez avoir vu descendre deux individus par la fenêtre et au moyen d'une corde ?

R. Oui, l'un d'eux avait un canon de fusil à la main.

M. le procureur-général : Personne n'a vu ce canon de fusil.

Fieschi : Le témoin se trompe, j'étais seul ; je le remercie de la manière dont il m'a traité. Lui et toutes les autres personnes qui étaient là ont agi généreusement avec moi, sauf le garde national qui m'a donné un coup de poing ; mais celui-là....

M. Martin, entrepreneur de peinture, âgé de 58 ans, demeurant rue Caumartin, n° 15. J'étais sur le boulevard du Temple, devant le Jardin Turc, c'est-à-dire précisément en face de la maison de Fieschi. Lors du passage du cortège, je jetai les yeux sur la fenêtre de Fieschi, et j'aperçus lever une jalousie. L'éclat du soleil, qui alors donnait en plein sur cette partie du boulevard, située au midi, fit briller à mes yeux des objets que je ne pus distinguer. Je le pouvais d'autant moins que la vue de ces objets était en partie interceptée par plusieurs hommes qui étaient occupés à regarder à droite et à gauche. Je crois bien que deux d'entre eux, ou tous les deux, s'ils n'étaient que deux, avaient des chapeaux gris ; mais je suis moralement sûr qu'il y en avait trois, et que le troisième était nu-tête. Les cris de vive le roi s'étaient fait entendre, les hommes quittèrent la fenêtre ; je vis distinctement des canons de fusil rangés en batterie, puis les hommes courbés vers l'extrémité, dans la posture d'un artiller qui pointe un canon. Aussitôt la jalousie tomba ; l'explosion se fit entendre.

M. le président : Ainsi vous affirmez avoir vu plusieurs personnes.

M. Martin : Je l'affirme autant qu'on peut affirmer une chose.

M. le président : Des erreurs sont très-concevables dans de pareils moments. Je crois parfaitement que vous dites avec sincérité ce qui vous semble la vérité.

Fieschi : Le témoin se trompe. Il paraît que le feu lui fait peur et lui trouble les idées. Il était bien impossible qu'il y eût trois personnes entre la machine et la fenêtre, car la gueule des canons touchait à la fenêtre. Quel est le particulier qui serait resté sous le feu des canons ? Je ferai remarquer d'ailleurs que la jalousie était baissée jusqu'à un pied de distance des canons ; et enfin j'avais eu soin de les recouvrir d'un tablier pour les empêcher de briller. Ainsi on n'a pas pu les voir d'en bas.

M. Troude, marchand d'estampes, rue du Petit-Reposoir, n° 6, est amené. C'est chez lui que Fieschi dit avoir acheté le portrait du duc de Bordeaux.

Le témoin ne reconnaît pas l'accusé. Il ne sait pas s'il lui a vendu un portrait, mais il en vend de pareils.

Thiery, garde municipal, dépose : Moi et un de mes camarades nous fouillâmes Fieschi dans le poste du Château-d'Eau. Nous trouvâmes sur lui un couteau à plusieurs compartimens, un martinet, quelques francs, de la poudre. On lui demanda pour quel motif il avait commis ce crime. Il répondit : Pour la gloire.

Fieschi : Peut-être ai-je dit cela ; cela se peut, dans le trouble où j'étais. Je remercie ce garde municipal et tous les autres individus qui ne m'ont pas maltraité. Quant au garde national qui m'a donné un coup de poing, je le lui pardonne ; d'ailleurs on lui a rendu justice, car on l'a mis à la porte. J'ai dit que j'appartenais à la justice, qu'on devait attendre jugement. Ces messieurs ont dit : C'est juste.

M. le président, à Pepin : J'ai oublié de vous demander des explications sur un livre qui a été trouvé chez vous, et qui est intitulé : Histoire de la machine infernale de nivôse. Avez-vous quelque chose à dire là-dessus.

Pepin : Je n'ai jamais lu dans ce livre ; c'est un bouquin qui faisait partie d'un reste de bibliothèque que ma belle-mère m'avait donnée.

M. le président : Les témoins qui devraient être maintenant entendus sont Salmon et sa femme, portier et portière de la maison n° 50, boulevard du Temple ; mais ces deux individus sont morts. (Mouvement.) On va lire leurs dépositions.

La déposition, faite le 28 juillet, par Salmon, alors âgé de 80 ans, a trait aux circonstances de l'installation de Fieschi dans sa maison, et à l'arrivée d'une malle qui, selon le dire du locataire, contenait des effets de sa femme.

Selon la déclaration de la femme Salmon, âgée de 69 ans, déclaration faite aussi le même jour, l'individu qui s'intitulait l'oncle de Fieschi venait tous les jours à la maison depuis un certain temps ; il y était venu notamment le 27 juillet.

lération, la voyant malheureuse et sans un morceau de pain à mettre sous a dent.

M. le président : Le témoin peut se retirer.
L'audience est suspendue.
A quatre heures cinq minutes l'audience est reprise. On appelle le témoin Amette Bouquin, lingère.

Chronique politique.

La lecture des deux propositions sur la conversion des rentes a été autorisée par la majorité des bureaux, presque sans discussion ; le troisième bureau a refusé la lecture de peur, a-t-il été dit, de compliquer la question.

On s'est ensuite occupé du crédit extraordinaire de 7,500,000 fr. demandé pour le service de la marine en 1836. Mais sans entrer dans la discussion, on s'est contenté de choisir les commissaires. Le 1^{er} bureau a nommé M. Las-Cases; le 2^e, M. Chassiron; le 3^e, M. Paixhans; le 4^e M. Bignon (Loire-Inférieure); le 5^e, M. d'Angerville; le 7^e, M. De-meunef; le 9^e, M. d'Harcourt. Le 6^e et le 8^e n'ont pas encore fait leur choix.

La loi sur les attributions municipales a été l'objet d'un débat fort vif. M. Barrot a insisté avec éloquence et chaleur sur cette matière, qui a été pour lui l'objet d'études si consciencieuses. Avant d'émanciper les communes, il a demandé qu'on fondât et qu'on élargit les droits du canton, pour que l'instruction pût descendre d'un côté, en même temps que la liberté monterait de l'autre. M. de Golbéry a demandé la publication des séances des conseils municipaux.

Les bureaux étaient peu nombreux; on a remarqué que les absents étaient surtout parmi les députés de l'Opposition, ce qui n'a pas empêché que les six commissaires nommés ne soient pris pour la plupart parmi les opinions indépendantes.

Voici les noms des commissaires pour la loi sur les attributions municipales.

1^{er} bureau, M. Barbet; 2^e, M. Ladoucette; 3^e, ajourné à jeudi (les voix indépendantes porteront, assure-t-on, M. Pellet (de la Lozère), 4^e, M. Charles; 5^e, M. Vivien; 6^e, ajourné à jeudi; 7^e, M. Odilon Barrot; 8^e, ajourné à jeudi; 9^e, M. Gillon.

Les bureaux avaient commencé leur séance par la nomination des présidents et secrétaires :

	Présidents.	Secrétaires.
1 ^{er} bureau :	MM. Jay.	MM. Lacroix.
2 ^e	le général Leydet.	Delespaul.
3 ^e	Bédoch.	Cornudet.
4 ^e	Sapey.	Jaubert.
5 ^e	Devaux.	Vivien.
6 ^e	Odiot.	Vitet.
7 ^e	Durosnel.	Nap. Duchâtel.
8 ^e	le général Jamin.	d'Haubersaert.
9 ^e	Ganneron.	de Dalmatic.

— Le duc de Frias, ambassadeur de S. M. la reine d'Espagne, a remis au roi les lettres de rappel qui mettent fin à sa mission.

Le général don Miguel Ricardo de Alava a présenté à S. M., en audience publique, les lettres qui l'accréditent près d'elle en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de S. M. Catholique.

Nouvelles Diverses.

Catherine Prouost, femme de Legoff, journalier à St-Divy, département du Finistère, est accouchée le 18 courant, à 7 heures du matin, d'un garçon, et le 19, elle est encore accouchée à 7 heures du soir de deux filles. Cet acte de fécondité a mis tous les habitants de St-Divy en émoi. On se disputait qui serait parrain ou marraine des nouveau-nés qui sont pleins de vie, ainsi que leur mère.

Le curé et les habitants se sont empressés de porter des secours à cette famille qui est dans l'indigence, toute sa fortune consistant dans la journée de travail de Legoff.

La femme Legoff est âgée de 42 ans et avait déjà deux enfants dont l'aîné a 9 ans. Elle est, ainsi que son mari, d'une complexion extrêmement faible.

— Le règlement ci-après est, dit-on, affiché dans les omnibus de Londres :

« Ne mettez pas vos pieds sur les banquettes; ne vous emparez pas d'un coin pour vous seul, et n'ouvrez pas alors une des fenêtres par laquelle il vient un vent du nord sur les épaules de votre voisin; ayez votre argent tout prêt lorsque vous voulez descendre; si vous avez du temps à perdre, ce temps peut être précieux aux autres; placez-vous dans une position régulière en vous asseyant, de manière que vos jambes ne décrivent pas un angle de 45 degrés, car vous tiendriez la place de deux personnes; ne crachez pas sur la paille, vous n'êtes pas dans une écurie, mais bien dans un omnibus et voyageant dans un pays qui se pique de politesse et de civilisation; ne mettez pas le conducteur dans l'obligation de changer vos pièces; un omnibus n'est pas un bureau de change; ayez des égards pour les dames et ne faites pas rougir une jeune fille sans protecteur, qui ne peut se soustraire à vos impertinences; si vous avez un chien, qu'il soit au moins petit et attaché par un cordon; n'ayez pas de gros paquets avec vous; un omnibus n'est pas une voiture de roulage; attendez que vous soyez dehors pour jaser ou pour disputer; le son de votre voix peut être une musique fort agréable pour vos oreilles, et en même temps très-ennuyeuse pour vos voisins; si vous parlez politique ou religion, usez de modération; chacun a ses opinions, toutes ont le droit de se faire respecter; évitez toute affectation, et ne prenez pas un ton et des airs avantageux; rappelez-vous que vous faites pour six sous une course qui vous coûterait peut-être six francs dans un fiacre, et si votre orgueil vous dit que vous êtes au-dessus de l'humble voiture plébéienne, votre bourse ne vous a pas dit, sans doute, que vous pouviez citer des équipages de l'aristocratie. »

— Suivant un naturaliste de Manchester, rien n'est plus facile que de rendre aux plumes froissées des oiseaux leur forme, leur éclat et leur souplesse. Il suffit pour cela de les plonger, pendant un instant, dans l'eau bouillante et de les faire sécher devant le feu. On peut de cette manière rendre aux oiseaux expédiés des pays lointains, et dont la robe a subi en route quelque altération, toute la fraîcheur et l'éclat de la vie.

— La gendarmerie de l'Isère vient d'arrêter, près du Monestier-de-Clermont, le nommé Simon Rivet, qui, dans les premiers jours de janvier 1836, avait attaqué, près de Nantua, une jeune fille, l'avait assassinée, après lui avoir volé 200 et quelques francs, et qui, pour empêcher qu'elle fût reconnue et pour échapper lui-même aux recherches de la justice, avait eu l'affreuse barbarie de lui couper la tête qu'il avait portée dans un sac à une lieue de l'endroit où le crime avait été commis. Lorsque le brigadier et le garde-champêtre de la commune où il a été arrêté l'emmenaient au Monestier, avec les menottes aux mains, il se jeta dans un ravin, et en fut retiré par ceux-ci, qui s'y jetèrent presque aussitôt que lui pour le retirer. Au pont de Claix, il a aussi voulu tenter de se précipiter dans le Drac, mais n'a pu y réussir. Ce scélérat est conduit à Nantua, où doit se faire l'instruction.

COMPTE-RENDU DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE SAINT-ETIENNE A LYON.

La compagnie du chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon vient de publier le compte-rendu de sa situation financière pour le second semestre de 1835. Ce compte renferme des documents qui méritent d'être connus :

Le chemin de fer de Saint-Etienne a transporté, du 1^{er} mai au 31 octobre 1835, tant en remonte qu'en descente, 225,946 tonnes, et 108,059 voyageurs. Le mouvement de l'année peut donc être évalué à 450,000 tonnes et 216,000 voyageurs; ce mouvement est plus considérable que celui d'aucun chemin de fer d'Angleterre ou d'Amérique. Le chemin de Stockton à Darlington transporte 400,000 tonnes et 150,000 voyageurs. Celui de Manchester à Liverpool, 380,000 voyageurs et 570,000 tonnes.

Sur le transport total dont nous venons de donner le chiffre, le charbon envoyé à Lyon de Saint-Etienne, de Saint-Chamond et de Rive-de-Gier s'élève à 360,000 tonnes environ, sur lesquelles l'envoi de Saint-Etienne sur Lyon entre pour 186,000 tonnes. Avant l'établissement du chemin de fer, Lyon recevait de Saint-Etienne 25,000 tonnes. Il est aujourd'hui prouvé que le chemin de fer a triplé la masse des exploitations du bassin houiller de St-Etienne; et il se trouve cependant encore des hommes qui demandent quel service le chemin de fer a rendu aux contrées qu'il traverse.

Les dépenses faites pour le transport des marchandises et des voyageurs, pour l'entretien du chemin et du matériel, pour les loyers, fermages, impositions, et frais d'administration ont été de mai à octobre 1835 de 867,279 fr., soit 62 0/10 du produit brut qui, dans cet intervalle de temps s'est élevé à 1,391,710 fr. Le produit net a donc été de 524,431 fr.; ainsi le produit d'un semestre a été de 321 0/10 du capital de la construction, qui est de 16,300,000

fr. Dans cette somme se trouvent compris 931,000 fr. pour intérêts pendant la construction, et 1,083,000 fr. pour la gare Perrache.

Si l'on songe aux difficultés vraiment graves qu'a rencontrées dans la nature du terrain, la construction du chemin de fer, ces résultats du compte-rendu paraissent satisfaisants. Il est un point cependant qui, au premier abord, excite l'étonnement.

Les deux chemins de fer anglais que nous avons cités plus haut donnent à leurs actionnaires des dividendes beaucoup plus élevés, et, cependant, ils opèrent moins en transports. Est-ce à l'infériorité relative des tarifs du chemin de fer français, qu'il faut attribuer cette infériorité de ses produits? Cela sans doute entre bien pour quelque chose dans le résultat définitif; toutefois, ce n'est qu'une cause très-secondaire; car il ne faut pas oublier, d'un autre côté, que c'est à la modération de ses tarifs que le chemin de fer de St-Etienne doit la grande quantité de ses transports. Il faut donc chercher ailleurs les motifs d'une si notable différence, et le compte-rendu que nous examinons permet de les indiquer avec exactitude.

Dans la masse des dépenses annuelles du chemin, on trouve que les divisions suivantes s'établissent :

Frais de transport,	52 0/10
Frais d'entretien du chemin,	18
Frais d'entretien du matériel,	27
Frais administratifs,	5
Frais divers,	8

Au chemin de fer de Liverpool à Manchester, la répartition des dépenses s'établit comme il suit :

Frais de transport,	30 0/10
Frais d'entretien du chemin,	15
Frais d'entretien du matériel,	20
Frais administratifs,	5
Frais divers, impôts, camionnage,	29

C'est donc à cause des frais de transport que le chemin de St-Etienne reste inférieur, comme produit, au chemin de Manchester à Liverpool. Et cela se comprend très-bien; les transports du chemin français s'opèrent par chevaux, et par machines sur le chemin anglais.

Si la dépense des transports était ramenée au chemin de St-Etienne au même taux que sur le chemin anglais, le produit net de son semestre aurait été de 730,000 fr., soit 4 1/2 p. 0/10, et les produits des deux chemins auraient été à peu près égaux. Ces calculs fort simples font comprendre la résolution qu'on assure être prise enfin par l'administration des chemins, d'opérer tout son service par machines locomotives. Cela sans doute exigera une mise de fonds assez considérable; mais on voit qu'il s'agit d'augmenter les produits nets de près de 400,000 f. par an.

En résumé, la publication des comptes du chemin de fer de St-Etienne nous paraît encourageante à la fois pour cette entreprise et pour toutes celles qui sont aujourd'hui projetées. Entre les mains de l'ingénieur habile à qui la direction de l'entreprise est aujourd'hui confiée, nous ne doutons pas que la belle création de M. Séguin aîné n'arrive à une prospérité égale à celle des chemins de fer anglais. Elle en a tous les éléments. Quelques efforts bien dirigés lui assureront ce résultat.

RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.

(35-4) Les heureux résultats obtenus journellement par l'emploi du *Sirap de Stechas*, dans les maladies de poitrine, telles que *phthisies pulmonaires, coqueluches, enrhumements, crachements de sang*, etc., et les prescriptions nombreuses des médecins distingués le dispensent de tout éloge. Il réussit également dans les *faiblesses d'estomac*.

Chaque topette est accompagnée d'un prospectus qui indique la manière d'en faire usage, et où sont consignés ses succès. — Prix : 4 fr. et 2 fr. Chez Péronin, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet, n. 23, à Lyon.

ANNONCES DIVERSES.

(149) **A VENDRE.** — Un fonds de café pour cessation de commerce, quai St-Clair, n° 16. S'y adresser.

(125-4) **A VENDRE.** — Une ânesse de 3 ans, taille de 4 pieds 1 pouce, allant très-bien à la voiture et à la selle, ayant une allure douce et très-allongée. S'adresser à M. Gelas, à Thoissey, (département de l'Ain.)

(114) Il a été perdu le lundi 25 janvier un chien épagneul anglais, gris-marron, de haute taille, grandes oreilles, ayant une marque blanche sur la tête en forme de croissant. S'adresser cours Bourbon, n. 57, au rez-de-chaussée.

(133-3) Les belles mousselines laine et foulard pour robes, impression de Paris en tout ce qu'il y a de plus nouveaux dessins et en grande largeur, qui coûtent ordinairement 6 fr., ne se vendent que 3 fr. l'aune, chez Nordheim, rue Clermont, n° 24, à côté de l'allée de traverse à la place du Plâtre.

HOTEL ET RESTAURANT

DE LA COURONNE,

Rue Lanterne, n° 4, près des Terreaux,

DINERS.

1 fr. 25 c. : potage, 3 plats, dessert, demi-bouteille.
1 fr. 50 c. : potage, 4 plats, 3 desserts, demi-bouteille.
2 fr. : potage, 5 plats, 5 desserts, bouteille vin vieux. (150)

(144) Une jeune femme de 22 ans, dont le lait a un an, désire trouver une place de nourrice. S'adresser à M. Gaillard, rue de Castries, n° 10.

CHEMIN DE FER SAINT-ETIENNE A LYON.

AVIS.

A dater du 15 février courant les diligences du chemin de fer partiront deux fois par jour. Les départs seront fixés comme il suit :

SAVOIR :

Le premier, tant de Lyon que de St-Etienne, à 7 heures du matin; le second, à 3 heures après midi.

Les départs de Lyon pour Givors auront lieu à 7 heures du matin, et à 4 heures après midi; de Givors pour Lyon, à 6 heures 1/2 du matin.

Les bureaux sont :

A Lyon, rue du Pélat, n° 6, place Bellecour.
A St-Etienne, rue de la Comédie, hôtel de l'Europe.

(139)

Bourse de Paris du 3 février 1836.

Cinq pour cent	109 60	109 88	109 90	109 95
— fin courant	109 90	110 35	109 90	110 40
Quatre pour cent	102 10	102 10		
Trois pour cent	80 70	81 20	80 70	81 5
— fin courant	80 75	80 55	80 60	80 75
Rentes de Naples	99 50	99 55	99 50	99 55
— fin courant	99 55	99 55	99 25	99 25
Rentes perpétuelles	58			
Emprunt Cortès	»			
Actions de la Banque	2150			
Quatre Caux	1240			
Caisse hypothécaire	715			
Emprunt d'Italie	»			



V. PENICAUD, Rédacteur en chef.